

Paris, le 18 janvier 2022

NOTE A L'ATTENTION DES MEMBRES DE LA CPPNI
NAO

Mesdames, Messieurs,

Une CPPNI s'est tenue le 13 décembre 2021 lors de laquelle nous avons pu échanger sur le contexte économique et social de notre secteur d'activité, la restauration collective.

A l'issue de cette réunion, nous nous étions engagés à vous faire parvenir avant le 10 janvier, date de notre prochaine réunion, nos propositions quant à la nouvelle grille.

Dans quel contexte est-elle proposée ?

La restauration collective, en France, vient de traverser la crise la plus profonde de son histoire. Aux bornes des sociétés adhérentes au SNRC et au SNERS, 2 milliards de chiffres d'affaires ont été perdus depuis le début de la pandémie.

A ce jour, les niveaux d'activité ne sont pas revenus à la période d'avant crise : - 25 % en restauration d'entreprise, - 5 % dans l'enseignement, - 40 % dans les activités en lien avec l'évènementiel. Certaines de nos sociétés ont vu leur trésorerie anéantie et tiennent grâce au PGE. L'étape du remboursement sera cruciale.

Les dernières annonces du Premier Ministre face à la progression violente du variant Omicron, vont accentuer encore la baisse du chiffre d'affaires en Entreprises avec les 3 jours minimum de télétravail obligatoire (nouvelle baisse supplémentaire de 15 %) et dans le secteur de l'éducation avec le nouveau protocole imposant 3 tests successifs pour les enfants fréquentant une classe dans laquelle un cas positif a été détecté (-15 % attendus).

Dans le même temps, les coûts de nos entreprises augmentent de façon spectaculaire. Depuis plus de 10 ans, nous n'avons connu une telle inflation sur les matières premières et le contexte réglementaire propre à notre métier accentué, là encore, les choses : loi Egalim au 1^{er} janvier 2022, loi Agec et Climat et Résilience sur les conditionnements, loi Egalim 2.

En parallèle, les nouveaux protocoles sanitaires applicables aux restaurants ont des impacts en termes d'organisation et de moyens supplémentaires engagés.

La restauration scolaire enregistre en janvier une baisse de fréquentation entre -10% et -15%.

Toutes ces difficultés sont d'une ampleur absolument inédite car jamais nous n'avons eu à affronter la combinaison de baisse du chiffre d'affaires et d'augmentation des coûts. Et la situation empire avec la désindexation de nos prix de vente révisés. Entre les révisions de prix passées chez nos clients en septembre et celles en janvier (ces 2 périodes représentant plus de 80 % des dates de révision contractuelle), nos prix vont augmenter d'environ 1 %.

C'est donc dans ce contexte où nos prix de vente vont progresser d'environ 1 %, où notre chiffre d'affaires ne retrouvera pas son niveau d'avant crise, où nos coûts d'approvisionnement augmenteront entre 5 et 7 %, que nous devons revaloriser de manière responsable nos minimas de

branche. Nous devons concilier, autour d'une proposition équilibrée, nos enjeux d'attractivité de notre métier, l'enjeu de la préservation du pouvoir d'achat de nos salariés et la pérennité de nos entreprises.

Quels sont les principes essentiels qui construisent cette grille ?

- Couvrir **significativement** pour tous l'inflation
- Proposer une approche équilibrée qui donne sens au collectif
- Sous l'effet des augmentations successives du SMIC en octobre et au 1^{er} janvier, ne pas écraser la grille sur les 4 premiers niveaux
- Renforcer les métiers cuisinant, à la fois pour des questions d'attractivité externe et interne et encourager ainsi la volonté de progresser dans l'entreprise
- Montrer à nos clients, aux pouvoirs publics que nous souhaitons continuer à donner de la valeur à nos métiers et à celles et ceux qui sont présents, dans le quotidien des Français.
- Ne pas gager l'avenir des entreprises par un effet ciseau augmentation des coûts/augmentation des prix de vente insoutenable

	SALAIRES MINIMUM MENSUEL au 1/06/2020		SALAIRES MINIMUM MENSUEL au 1/01/2022		PROPOSITION GRILLE DE SALAIRE ET POURCENTAGES D'AUGMENTATION		
	Taux horaire	Temps complet	Taux horaire	Temps complet	Taux horaire	Temps complet	% aug Vs juin 20
I	10,15	1 539,45	10,57	1 603,12	10,57	1 603,12	4,1 %
II	10,21	1 548,55	10,57	1 603,12	10,63	1 612,22	4,1%
III	10,36	1 571,30	10,57	1 603,12	10,77	1 633,45	4,0 %
IV	10,53	1 597,09	10,57	1 603,12	10,95	1 660,75	4,0 %
V	10,93	1 657,75	10,93	1 657,75	11,48	1 741,13	5,0 %
VI	11,40	1 729,04	11,40	1 729,04	11,97	1 815,45	5,0 %
VII	12,28	1 862,51	12,28	1 862,51	12,77	1 936,78	4,0 %
VIII	13,33	2 021,76	13,33	2 021,76	13,86	2 102,10	4,0 %
IX	17,25	2 616,31	17,25	2 616,31	17,94	2 720,90	4,0 %